

Annexe 2:

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'annexe de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante en soins et santé communautaire/assistant en soins et santé communautaire CFC pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise.

Exceptions pour l'interdiction de travaux dangereux Numérotation d'après la liste de contrôle „Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale“ (Seco) du 10.12.2014	
2) Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique	
2a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes, notamment sur le plan émotionnel : situations traumatisantes (surveillance, soins ou accompagnement de personnes dans un état critique sur le plan physique ou psychique)
3) Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique	
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes : déplacement manuel de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges.
6) Travaux exposant à des produits chimiques nocifs	
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes ¹ resp. classés ou étiquetés par S ² : 1. Danger d'effets irréversibles très graves (R39 / H370) 2. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) 3. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
7) Travaux exposant à des agents biologiques nocifs	
7a	Manipulation de liquides organiques ou d'excréments de malades, tri de linge non nettoyé et non désinfecté
7b	Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque 2-4 fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons)
8) Travaux dans un environnement non sécurisé	
8b	Travaux avec équipement de transport et de mobilité (pour des personnes handicapées ou gravement malades)
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)

¹ Cf. Ordonnance sur les produits chimiques du 18 mai 2005 (RO 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857)

² Cf. Le chiffre 1 de l'annexe 2 de l'Ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11), teneur de l'Ordonnance (CE) Nr. 1272/2008

Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles)	Dangers	Dé- roga- tion	Contenus de la formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁵						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en forma- tion ⁶		
				Forma- tion en entre- prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Per- ma- nente	Fréqu- em- ment
Charge physique lors d'acti- vités de soins et d'accompa- gnement de clientes/clientes en particulier soutien lors de - soins corporels - mobilisation - transferts (fauteuil roulant, véhicules, lits, etc.) - levage, portage et dépla- cement de charges pe- santes - travail isolé (compétences opération- nelles B.1, B.2, B.3, D.4, D.7)	Surmenage corporel	3a	- Risques pour la santé en cas de surcharge - Directives „Soulever et porter correctement une charge”(SUVA 44018) - Techniques de mobilisation et de transport adap- tées (Directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général pour les assistant-e en soins et santé communautaire ASSC7). - Posture du corps et exécution du travail judicieuse sur le plan ergonomique - Moyens techniques auxiliaires (par ex. aide à la mobilisation) - Limitation de charge, aide au levage, soutien de la part de collègues. - Estimer quelles charges dépassent les capacités physiques - Respecter des instants de repos - Transfert de lits à deux	S 1 à 3	I II	Se- main es 1 à 3 .	➤ Formation et applica- tion pratique / Mise en oeuvre ➤ Mise en pratique dans l'entreprise seulement après la formation CIE I		S 1 et S 2	S 3 et S 4

⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

⁶ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

⁷ La directive sur le transfert de client-e-s et la manipulation de lourdes charges en général ASSC CFC est téléchargeable sur www.odasante.ch

Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles)	Dangers	Dérogation	Contenus de la formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁸						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation ⁹		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquent	Occasionnel
Activités avec des sources de danger d'infection lors de soins et d'accompagnement de clientes/clientes en particulier soutien pour - soins corporels - respiration - élimination - plaies infectieuses ou infectées. Activités avec des déchets ou du linge infecté (compétences opérationnelles B.1, B.2, B4, D.7, G.1)	Danger d'infection à travers le contact avec des fluides corporels, éliminations corporelles ou objets avec lesquels des fluides sont entrés en contact. (les fluides corporels sont considérés comme risques d'infection)	7a 7b	- Concept d'hygiène (entre autres désinfection de la peau et des mains) - Équipement de protection personnel (entre autres utilisation des gants de protection) - Offre de vaccination, en particulier contre l'hépatite B - Circulation rapide de l'information dès l'identification d'un risque particulier d'infection (par ex. germes multirésistants) - Concept concernant le comportement face aux agents pathogènes spéciaux (MRK, norovirus, etc.) - Connaissance en matière de traitement des déchets médicaux, en particulier des déchets infectieux - Connaissance en matière de traitement et de lavage des textiles infectés	S 1 à 3	I II	S 1 à 3 3	➤ Examen de santé par un médecin à l'engagement. ➤ Formation et application pratique / mise en oeuvre		S 1 et 2	S 3 et 4.
Réagir en cas d'urgence de manière conforme à la situation (compétence opérationnelle C.1)	- Intervention manquante / inadaptée en cas d'urgence médicale, d'accident, d'incendie - Charge psychique et physique	2a 3a	- Plan d'urgence - Connaissance du comportement en cas d'urgence sur le site pour les personnes soignées - Instruction régulière - Possibilité d'appel à l'aide en tout temps (par ex. avec un téléphone mobile)	S 3 à S 5	III	S 5	➤ Formation et application pratique / Mise en oeuvre ➤ Planification selon le niveau de formation		S 3 et 4	S 5 et 6

⁸ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

⁹ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles)	Dangers	Dé-rogation	Contenus de la formation (bases concernant la pré-vention) en lien avec les mesures d’accompagne-ment	Mesures d’accompagnement prises par le professionnel de l’entreprise ¹⁰						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en forma-tion ¹¹		
				Forma-tion en entre-prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Per-ma-nente	Fréqu-ement
Prélèvements sanguins et injections (compétences opération-nelles D.2 et D.6)	Blessure par piqûre lors de prélèvement d'échantillon ou d'injection	8d	• Application du plan d'urgence en cas de contami-nation par du sang tiers • Utiliser des outils tranchants ou pointus avec des équipements de protection. Pas de rechapage • Jeter les aiguilles dans des collecteurs imperfo-rables, vaut aussi pour le domaine ambulatoire / pas d'élimination de canules ouvertes pour les dé-chets ménagers. • Risques et complications de prélèvements san-guins veineux ou capillaires, des injections sous-cutanées et intramusculaires.	S 3	II	S 3	➤ Formation et applica-tion pratique / Mise en oeuvre		S 3	S 4. À 6
Travail avec des clientes/clients présentant un potentiel de violence, tra-vail isolé (compétence opérationnelle C.1 et C.5)	• Charge psychique (et phy-sique) • Expérience inattendue de la violence • Risque d'abus (aussi indé-pendamment de potentiel de violence) • Charge physique trop éle-vée	2a 3a	• Prévention de la violence et plan d'urgence • Travailler à deux lorsque c'est possible • Observation des limites psychiques et physiques des collaborateurs lors de l'engagement dans un travail • Coaching, possibilité de bénéficier d'une supervi-sion ou de conseils psychologiques	S 4 et 5	III	S 4 et 5	➤ Formation et applica-tion pratique / Mise en oeuvre ➤ Planification selon le niveau de la formation		S 4	S 5.

¹⁰ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

¹¹ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

Travaux dangereux (à partir des compétences opérationnelles)	Dangers	Déro- ga- tion	Contenus de la formation (bases concernant la pré- vention) en lien avec les mesures d'accompagne- ment	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹²						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en forma- tion ¹³		
				Forma- tion en entre- prise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Per- ma- nente	Fréq- u- em- ment	Occasi- onnel- ment
Activité avec des substances dangereuses comme des médicaments (compétence opérationnelle D.3) Travaux de nettoyage et de désinfection (par ex. nettoyage de chambre d'hôpital) (compétence opérationnelle E.1)	- Contact avec des substances actives endommagées (les médicaments sont également considérés comme substance dangereuse) - Lésions cutanées dues aux produits désinfectants, au travail en milieu humide - Contact avec des produits de soin corporel, agents tensio-actifs - Empoisonnement/ brûlure chimique due aux produits de nettoyage	6a	- Etiquetage des produits chimiques GHS et phrases H et P ainsi qu'étiquettes - Obtention d'information figurant sur les fiches de données de sécurité - Instruction sur les risques et la manutention de substances dangereuses (par ex. produits de nettoyage, de désinfection, médicaments ainsi que l'oxygène) - Instructions de travail pour la manipulation de substances dangereuses, en particulier les produits désinfectants - Suivre le concept de protection de la peau - Equipement de protection personnel (entre autres gants de protection, lunettes de protection) - Stockage et marquage correct des substances dangereuses - Remplissage correct de substances dangereuses, le cas échéant veiller à une ventilation suffisante - Organiser le travail de manière adaptée	S 1S. (E.1) et 3 (D.3)	I (E.1) II (D.3)	S 1Sem (E.1) et 3.(D. 3)	➤ Formation et applica- tion pratique / Mise en oeuvre		S .1 (E.1) et 3. (D.3)	S2 (E.1) Et 4 (D.3)

Les tâches de base des institutions du domaine de la santé consistent à garantir et à promouvoir la santé et le bien-être des clientes et des clients qu'elles prennent en charge. Afin de protéger leurs clientes et clients ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, ces institutions démontrent une prise de conscience en matière de sécurité supérieure à la moyenne en disposant d'un concept de sécurité complet. L'introduction à ce concept de sécurité et sa mise en œuvre figurent parmi les piliers importants de la formation dans les entreprises formatrices.

Légende : CI: cours interentreprises; EP: Ecole professionnelle

Elaboration par la spécialiste de la santé au travail : Elisabeth M. Berger, Médecin spécialisée en médecine du travail et en médecine interne, 09.10.2015.
AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG, Militärstrasse 76, 8004 Zürich.

¹² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation avec au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la personne en formation.

¹³ La formation au sein de l'entreprise est construite étape par étape selon le chiffre 4.1 du concept pédagogique (registre C du manuel de formation). Les normes qui y sont formulées pour l'acquisition des compétences opérationnelles (initiation peu à peu avec introduction, instruction, supervision et exécution autonome) doivent être respectées, en particulier pour les tâches classées comme dangereuses. Les ASSC CFC travaillent au sein d'une équipe de soins ou d'accompagnement, un-e professionnel-le est nommée responsable et joignable en permanence.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec une spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Bern, 3 février 2017

OdASanté

Le Président

Le Secrétaire général

Bernhard Wegmüller

Urs Sieber

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 13 février 2017.

Berne, 13 février 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités